

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

La Communauté de communes de la Veyle propose en priorité aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur les communes de la Communauté de communes de la Veyle, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires (exceptées celles de Noël).

### **I. PRESENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

#### **1) Localisation et période de fonctionnement des accueils de loisirs**

- ✓ Deux accueils seront proposés pour chaque période de vacances :

a/ Un site d'accueil « fixe » : Pôle des services publics de Vonnas

b/ Un site d'accueil « itinérant » avec des locaux mis à disposition par les communes en fonction des périodes de vacances :

- Le groupe scolaire de Cruzilles-lès-Mépillat
- Le groupe scolaire de Saint-Jean-sur-Veyle
- Le groupe scolaire de Laiz
- Le groupe scolaire de Cormoranche-sur-Saône
- Les locaux de la petite enfance et du local jeunes de Grièges

- ✓ Les accueils de loisirs fonctionnent sur quatre périodes de vacances :

- Hiver
- Printemps
- Été
- Automne

## 2) Fonctionnement des accueils de loisirs

### *Déroulement d'une journée*

07h30 - 09h00	Temps d'accueil avec arrivée échelonnée des enfants, jeux aux choix, petites activités et ateliers libres
09h00 - 09h30	Réveil matin, petit temps pour dynamiser la journée
09h30 - 11h15	Temps d'animations
11h15 - 12h00	Temps libre, jeux au choix
12h00 - 13h00	Repas
13h00 - 14h30	Temps calmes animés de divers petits ateliers où l'enfant peut être autonome, jeux libres
	Pour les petits : sieste avec réveil échelonné puis participation au temps calme
14h30 - 16h15	Temps d'animations
16h15 - 17h00	Goûter et bilan de la journée avec les enfants
17h00 - 18h30	Jeux et ateliers libres, départ échelonné des enfants

Pour résumer, les horaires d'accueil des enfants sont :

- ❖ de 07h30 à 09h00 les matins
- ❖ de 17h00 à 18h30 les soirs

### 3) **Public accueilli :**

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants à partir de 3 ans (scolarisés et propres), jusqu'à 11 ans (scolarisés en CM2). Les places sont limitées pour chaque période de vacances.

### 4) **Interlocuteurs des différents accueils :**

- Pour l'accueil « fixe » au Pôle des services publics de Vonnas, contacter le service administratif du service Jeunesse à VONNAS, les lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h15, et le vendredi de 9h00 à 12h30 ; situé au Pôle des Services Publics – 34 allée de la jeunesse - 01540 VONNAS.

Contact secrétariat 04.74.50.24.39 - [secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr)  
Contact responsable des accueils : 04.26.89.81.17 – [a.monthule@cc-laveyle.fr](mailto:a.monthule@cc-laveyle.fr)

Site internet de la Communauté de communes de la Veyle <http://www.cc-laveyle.fr> ou se connecter sur le portail famille « VONNAS » <http://cc-laveyle.portail-defi.net/>

- Pour l'accueil « itinérant », contacter le service administratif du service Jeunesse à Pont-de-Veyle, le lundi, mardi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 situé au Pôle des Services Publics - 10 Rue de la Poste - Le Château - 01290 PONT-DE-VEYLE.

Contact secrétariat : 03.85.31.86.43 - [secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr)  
Contact responsables des accueils : 03.85.31.86.43 - [f.barrionuevo@cc-laveyle.fr](mailto:f.barrionuevo@cc-laveyle.fr) ou [j.barbe@cc-laveyle.fr](mailto:j.barbe@cc-laveyle.fr)

Site internet de la Communauté de communes de la Veyle <http://www.cc-laveyle.fr> ou se connecter sur le portail famille « PONT-DE-VEYLE » <http://cc-laveyle.portail-defi.net/>

## II. MODALITES D'ACCUEIL

### 1) Inscription

✓ Documents à fournir :

- La **fiche famille\*** commune à toutes les activités de l'année scolaire en cours ;
- Les dates des derniers rappels de vaccinations obligatoires pour les accueils en collectivité ;
- Le numéro d'allocataire CAF de l'Ain *ou l'attestation en cours de validité en cas de rattachement à la CAF d'un autre département, ou de la MSA* ;

Il est demandé de vérifier, et éventuellement de compléter, tous les éléments concernant les données des familles ainsi que celles relatives aux enfants dans leur espace personnel sur le « portail famille ».

Les familles s'engagent à informer le service jeunesse des éventuelles modifications en cours d'année (changement d'adresse, de numéros de téléphone, de dates de vaccinations, de quotient familial...).

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans l'ensemble des documents susmentionnés.**

*\*Ce document peut être téléchargé depuis le site de la Communauté de communes : [www.cc-laveyle.fr](http://www.cc-laveyle.fr), rubrique « Jeunesse », « accueils enfants » puis « accueils des vacances ».*

La souscription d'une assurance de personnes couvrant les dommages corporels n'est pas obligatoire. Néanmoins, cela vous est conseillé pour couvrir les dommages corporels auxquels pourrait être exposé votre enfant dans le cadre des activités auxquelles il participe.

**Toute inscription aux accueils de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.**

✓ Modalités de réservation

Les inscriptions pour les petites et les grandes vacances se font uniquement à la semaine pour l'accueil « itinérant » (forfait de 4 ou 5 jours en fonction des jours fériés) et à la journée ou à la semaine pour l'accueil « fixe ». Des séjours courts (d'une durée maximum de 5 jours) sont organisés durant les vacances d'été.

Des dates d'inscriptions sont mises en place avant chaque période de vacances. Les familles en sont informées par le biais d'une plaquette d'information (envoyée par courriel et également disponible sur le site internet [www.cc-laveyle.fr](http://www.cc-laveyle.fr)).

Les réservations doivent être effectuées via le portail famille (<http://cc-laveyle.portail-defi.net/>). Celles-ci peuvent exceptionnellement être effectuées dans les locaux du service Jeunesse aux horaires administratifs indiqués ci-dessus. Il n'est pas possible de réserver des places par courriel ou par téléphone.

Si les inscriptions affichent « complet », les familles pourront inscrire leur enfant sur une liste d'attente. En cas de nouvelle disponibilité de place, le secrétariat du service recontactera par mail les familles de la liste d'attente, en tenant compte de l'ordre d'arrivée de celle-ci.

### 2) Planification des horaires d'accueil et de départ de l'enfant

✓ Respect des horaires

Le personnel intercommunal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des temps d'accueils.

Le soir en cas de retard, les équipes attendront au maximum 15 minutes avec l'enfant. Après ce temps d'attente, il sera fait appel aux autorités compétentes qui assureront la prise en charge de l'enfant.

En cas de retard répétitif (plus de deux fois), le responsable du service « Jeunesse » prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de ces retards. Si après cet échange de nouveaux retards se produisent, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans les accueils de loisirs de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

- ✓ Autorisation de récupération de l'enfant en dehors des horaires

En cas de départ d'un enfant en dehors des heures prévues, une décharge devra être obligatoirement signée par la personne responsable de l'enfant et remise en main propre uniquement au directeur du site d'accueil (document type à lui demander).

Au cas où un enfant serait récupéré par une personne autre que ses responsables légaux, le nom de celle-ci devra être mentionné au préalable sur la fiche d'inscription ou en informant par un écrit (mentionnant nom, prénom et téléphone de la personne) le directeur du site.

- ✓ Absence de l'enfant

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, le directeur de l'accueil devra être informé de celle-ci au plus tôt.

En cas d'absence non justifiée, le directeur de l'accueil prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le service.

Si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans les accueils de loisirs de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

### III. TARIFS ET REGLEMENTS

#### 1) Le tarif

Selon la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017, les tarifs sont fixés par enfant à :

Tarifs journaliers - Si inscription à la semaine, réduction de 10 % uniquement sur les jours avec tarifs de base										
	Base	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF ≤ 765	16,40 €	19,40 €	22,90 €	26,40 €	29,90 €	33,40 €	36,90 €	40,40 €	43,90 €	47,40 €
766 ≤ QF ≤ 1000	18,80 €	22,10 €	25,60 €	29,10 €	32,60 €	36,10 €	39,60 €	43,10 €	46,60 €	50,10 €
1001 ≤ QF ≤ 1300	21,10 €	24,60 €	28,10 €	31,60 €	35,10 €	38,60 €	42,10 €	45,60 €	49,10 €	52,60 €
QF ≥ 1301	23,00 €	26,70 €	30,20 €	33,70 €	37,20 €	40,70 €	44,20 €	47,70 €	51,20 €	54,70 €

Il est à noter l'instauration d'une tarification sur la base de quatre quotients familiaux, avec une répartition progressive et équilibrée entre ces quotients. Il est précisé que les lettres données pour identification à chaque tarif (de A à I) se distinguent en fonction du type et du coût de l'activité. Cela permet de donner de la souplesse à la fixation des tarifs. Au moment de l'inscription, les parents auront pour leur part un tarif exact correspondant à l'activité choisie.

Dans le cadre de la création par la Caisse d'Allocation Familiales du label « Loisirs Equitables », la Communauté de communes de la Veyle a décidé de mettre en place un dispositif d'aides financières supplémentaires afin de garantir l'accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles à faibles ressources.

En complément des tarifs déjà appliqués et selon la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019, des aides supplémentaires sont attribuées selon trois tranches de QF, soit :

Quotient familial	Aide par jour
De 0 à 450 €	8,00 €
De 451 à 660 €	6,50 €
De 661 à 765 €	5,00 €

Différentes aides supplémentaires peuvent être déduites du coût de la semaine : la participation des communes, les bons vacances MSA, et la participation des Comités d'Entreprise.

## 2) Le règlement

### ✓ Modalités de paiement

Le paiement devra être obligatoirement établi avant le début du séjour et pourra être effectué par carte bancaire (via TIPI sur le portail famille), en espèces, par chèque ANCV (aucun règlement ANCV ne sera accepté si le montant total des chèques dépasse le solde de la facture), par chèque bancaire ou postal au secrétariat du service Jeunesse durant les heures d'ouverture au public. Il peut se faire dans la boîte aux lettres de la « Communauté de communes de la Veyle » pour un règlement effectué par chèque uniquement, en indiquant au dos de celui-ci le nom de l'enfant et la période concernée. Le règlement peut se faire en plusieurs fois mais les chèques doivent être datés du jour de leur remise.

**Le règlement doit être obligatoirement effectué avant le début du séjour.**

En cas d'impayé, l'accès au portail famille ne sera plus possible tant que la famille n'aura pas régularisé sa situation, et l'accueil pourra être refusé à l'enfant.

Les factures seront transmises au Trésor Public qui se chargera du recouvrement de la dette auprès des familles.

### ✓ Annulation et conditions de remboursement

**Toute inscription est définitive dès réception de la facture sur le portail famille.** Cependant, une demande d'annulation pourra être acceptée, uniquement si cela concerne le cas suivant :

- *Demande d'annulation pour raison de santé* sur production d'un certificat médical dans les 48 heures suivant la visite de l'enfant chez un spécialiste de santé.

Suite à l'annulation, les familles auront la possibilité de choisir entre : le remboursement des journées d'absences qui s'effectuera par virement bancaire (remise d'un RIB au secrétariat du service Jeunesse), ou la création d'un avoir qui s'appliquera lors d'une prochaine inscription aux activités de loisirs proposées par le service.

## IV. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

### 1) Hygiène et santé

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants souffrants et/ou fiévreux ne sont pas admis dans les accueils de loisirs.

Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, ou un herpès ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

L'équipe de direction n'est autorisée à donner des médicaments que sur présentation d'une ordonnance et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant. Les parents devront informer la direction de cette prise de traitement et indiquer les modalités de prise et la posologie.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les parents sont tenus d'informer le service Jeunesse lors de l'inscription et de fournir un justificatif du PAI ainsi que le traitement nécessaire.

## **2) Matériel à fournir à votre enfant**

*Pour les plus petits :* - une tenue de rechange (complète) et un sac plastique ;  
- un drap housse ou un sac à dodo et le doudou s'il fait la sieste.

*Pour tous :* - une paire de chaussons d'intérieur,  
- une gourde ou petite bouteille d'eau,  
- un vêtement de pluie.

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant. Le service décline toute responsabilité concernant la perte, le vol ou de dommage d'objets, de jeux et/ou de jouets personnels.

## **3) Règles de vie des accueils de loisirs**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la direction de l'accueil et le responsable du service « Jeunesse ». Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois malgré cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs pourra être décidée par la Communauté de communes dans un souci de protection des autres enfants. Cette exclusion sera formulée par lettre recommandée.

## **4) Transports**

Selon la réglementation en vigueur, des transports peuvent être organisés pour des activités spécifiques. Les enfants accompagnés des animateurs peuvent être pris en charge soit par une compagnie de transports en autocar, soit par un véhicule communautaire (type minibus), soit à titre exceptionnel par un véhicule personnel (assuré pour cet effet) conduit par un agent de la Communauté de communes.

## **5) Restauration**

Les repas du midi sont fournis par une société de restauration pour collectivité (RPC - 01 Laiz). Les menus sont communiqués aux familles par le biais d'un document papier, chaque lundi matin lors de l'accueil des enfants.

Selon les règles d'information du consommateur concernant les denrées alimentaires, il convient de communiquer aux familles les éléments suivants :

- les viandes bovines servies lors des repas sont d'origine France (animaux nés, élevés, et abattus en France),
- la liste des 14 allergènes présents dans les plats peut être transmise sur demande auprès du directeur de l'accueil.

## **6) Enfants en situation de handicap**

L'accueil de loisirs accueille les enfants porteurs de handicaps. Les besoins de chaque enfant ainsi que les contraintes de l'équipe éducative sont identifiés afin de permettre un accueil adapté à chacun.

Un travail de concertation entre le directeur de l'accueil et chaque famille est effectué au préalable afin :

- de recenser les informations concernant le handicap de l'enfant,
- de recevoir toutes les consignes nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant,
- de définir les outils pédagogiques permettant l'intégration de l'enfant au sein de l'accueil.

De cette rencontre, le directeur s'engage à transmettre à ses équipes les informations nécessaires au fonctionnement quotidien de l'accueil. Ensemble, ils définiront un cadre afin que l'enfant puisse participer aux animations proposées dans de bonnes conditions tout en favorisant l'échange et le contact avec les autres enfants

V. DIVERS.

Le service administratif, site de Pont-de-Veyle, de la Communauté de communes de la Veyle, est situé au :

**Pôle des Services Publics**  
10 Rue de la Poste - Le Château  
01290 PONT-DE-VEYLE  
Tél. : 03.85.31.86.43.

Courriel : [secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunesse@cc-laveyle.fr) ou [j.barbe@cc-laveyle.fr](mailto:j.barbe@cc-laveyle.fr)

Les horaires d'ouverture sont :

Le lundi, mardi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le service administratif, site de Vonnas, de la Communauté de communes de la Veyle, est situé au :

**Pôle des Services Publics**  
34 allée de la jeunesse  
01540 VONNAS  
Tél. : 04.74.50.24.39.

Courriel : [secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr](mailto:secretariatjeunessevonnas@cc-laveyle.fr)  
Ou [a.monthule@cc-laveyle.fr](mailto:a.monthule@cc-laveyle.fr)

Les horaires d'ouverture sont :

Le lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h15, et le vendredi de 9h00 à 12h30.

Le : 29 AVR. 2021

Le Président,

  
  
Christophe GREFFET.

